



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 21 février 2025

Arrêté préfectoral n° SCTS_20250221_COF
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A28 sud
pour des travaux de mise en configuration définitive du profil en travers entre les
échangeurs de Parigné l'Evêque n°24 et d'Ecommoy n°25

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles L.110-2, L.110-3, R.110-1, R.110-2, R.411-9 et R.411-25 ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY Préfet du département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;
- VU** le calendrier 2025 des jours hors chantiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCTS_20210216_RESC du 1^{er} mars 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A11, A81 et A28 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCTS_20210216_RPC du 2 mars 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11, A28 et A81 dans la partie concédée à la société COFIROUTE, dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2023-0202 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière administrative de M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande de la société COFIROUTE du 17 janvier 2025 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

VU l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) /direction des mobilités routières (DMR)/sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières, bureau des services aux usagers et de la comodalité (FCA3) du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe du 20 janvier 2025 ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des maires de Écommoy, Téléché, Mulsanne, Ruaudin, Parigné-l'Évêque, Changé, Laigné-en-Belin, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Luceau, Montval-sur-Loir et Lavernat ;

CONSIDÉRANT que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux d'élargissement de 50 centimètres de la voie de gauche de l'autoroute A28 entre les PR 74+550 et 76+150, les bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur n°25 ECOMMOY, dans le sens 2 Le Mans/Tours de l'autoroute A28, seront fermées du lundi 24 mars 2025 à 10H00 au vendredi 4 avril 2025 à 12H00, week-end compris.

Le sens 1 Tours/Le Mans restera ouvert.

Article 2 : Déviations (schémas des déviations en annexe 1 du DESC annexé) :

Entrées et sorties conseillées sens 2 Le Mans/Tours, via les diffuseurs n°24 PARIGNÉ L'EVÊQUE et n°26 MONTABON/Château du Loir (Montval sur Loir), suivre les déviations sur le réseau départemental.

Article 3 : Inter-distances et basculement de chaussée :

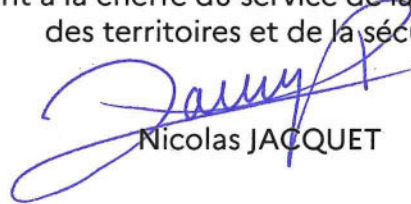
Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à :

- 5 000 m entre une neutralisation de voie, d'une part et une neutralisation de voie, d'autre part,
- 5 000 m entre une neutralisation de voie, d'une part et un basculement de chaussée, d'autre part,
- 5 000 m entre un basculement de chaussée, d'une part et un basculement de chaussée, d'autre part,
- La longueur maximale des plots en basculement sera de 8 000 m ou 4 interruption de terre plein central (ITPC) successives,
- la longueur de basculement pourra être portée à 10 000 m sur une durée de 4 heures.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours, au Conseil Départemental de la Sarthe et aux mairies concernées.

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur, et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de la connaissance
des territoires et de la sécurité



Nicolas JACQUET

DESC en annexe

